



ARRETE N° ARI_2025_631

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET
TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA
PROCESSION RELIGIEUSE AUX FLAMBEAUX
LE LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène reçue le 6 novembre 2025, d'organiser une procession religieuse aux flambeaux,



ARRETE N° ARI_2025_631

Considérant que cette procession religieuse aux flambeaux est prévue le lundi 8 décembre 2025 de 18h00 à 19h00,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse aux flambeaux,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie religieuse,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la procession religieuse aux flambeaux, organisée par la Paroisse Catholique de Bollène, des voies communales seront temporairement réglementées. Cette réglementation sera applicable le lundi 8 décembre 2025 de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège le lundi 8 décembre 2025 de 18h00 à 19h00 :

- boulevard Victor Hugo, au droit de l'école privée Sainte-Marie,
- cours de la République,
- rond point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- place Félibrige,
- rue de Chabrières,
- rue Alexandre Blanc,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue des Ecoles,
- rue Frédéric Mistral,
- rue de la Paix,
- parvis de l'église Saint-Martin.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_631

Sécurisation du défilé

Un véhicule de la Police Municipale ouvrira le défilé et réglera la circulation sur les voies et places empruntées par la procession religieuse aux flambeaux.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

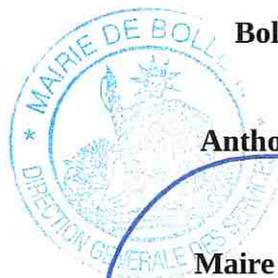
ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

12 novembre 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 12/11/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

